

CANTON de GIEN



MAIRIE de CERNOY-EN-BERRY

PROCÈS-VERBAL SEANCE du 10 décembre 2022

Date de convocation :
3 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 décembre, à
10 heures 30 minutes,

Nombre de membres
en exercice : 9

les membres du Conseil municipal de Cernoy-en-Berry se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre BRAGUE, Maire.

Présents : 6
Votants : 9

Étaient présents :

BERNARD Aurélia, BRAGUE Alexandre, LINET Véronique, MELLET Christophe, MONTCEAU Gwenaëlle, PHILIPPART Patricia.

Étaient absents excusés :

BARAT Lucas	ayant donné pouvoir à	BRAGUE Alexandre
BIDOUX Pauline	ayant donné pouvoir à	MELLET Christophe
LEVEAU Pascal	ayant donné pouvoir à	LINET Véronique

Monsieur le Maire constate que le quorum étant atteint (5 membres), le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil a choisi Madame Aurélia BERNARD pour secrétaire.

ORDRE du JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 septembre 2022.
2. Présentation des décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.
3. Convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes.
4. Adhésion au GIP RECIA.
5. BP 2022 - Décision Modificative n° 1.
6. Désignation du correspondant Défense.
7. Convention avec le Centre de Gestion du Loiret pour le service de Médecine préventive.
8. Présentation de la demande de l'Association Sauvegardons Santranges, village du Pays Fort, et ses Horizons.
9. Questions diverses.

La séance du Conseil municipal est ouverte à 10h40.

Tous les membres du conseil sont présents à l'ouverture de la séance hormis les membres excusés.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 septembre 2022.

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal la liste des délibérations du Conseil municipal du 23 septembre 2022 affichée dans la vitre de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 24 septembre 2022 :

n° Délibération	Objet	Décision
2022-09-23 / 01	Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 juin 2022.	approuvé
2022-09-23 / 02	Présentation des décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.	acté
2022-09-23 / 03	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.	adopté
2022-09-23 / 04	Modification des statuts du SIRIS Cernoy en Berry et Pierrefitte ès Bois	approuvé
2022-09-23 / 05.1	DPU : présentation DIA n° 22 B 005	renoncé
2022-09-23 / 05.2	DPU : présentation DIA n° 22 B 006	renoncé
2022-09-23 / 06	Présentation du Rapport Prix Qualité Service 2021 du SIAEP Val de Loire et Pays Fort.	acté

Le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 23 septembre 2022 et en propose l'approbation :

Après avoir entendu le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Approuve

le procès-verbal du Conseil municipal du 23 septembre 2022 qui est ensuite signé par le maire et le secrétaire pour affichage dans la vitrine de la mairie et publication sur le site internet de la commune.

2. Présentation des décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

Les décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT sont **présentées** au Conseil municipal :

Décisions du maire 2022					
n°	Date Décision	Prestataires	Objet	Lieux	Montant
6	30/09/22	Lycée des Métiers de Gien	Convention de stage de Mr Erwann Beguin (du 30/09 au 21/10 et du 8 au 19/11)	Commune	Non rémunérée

Tableur récapitulatif des Ordres de Services 2022							
n° OS	Date de l'OS	Entreprise	Désignation	Objet	Détail	HT	TTC
34	21/09/22	DECHERF	Enrobé à froid	Voirie	Réparation trottoir 57 Gde Rue + Nids de poule	152,88 €	183,46 €
35	05/10/22	Suplisson	Plantation d'automne (Bulbes tulipe, jacinthe et crocus + pensées) et gazon école	Commune	Fleurissement	195,82 €	215,40 €
37	03/11/22	Serilette	Adhésifs : 1 "avec le soutien du Dépt" pour Kangoo, 1 "Gîtes Escapade et Petite Maison", 1 "Mairie - Salle des Fêtes" + 1 plaque alubon "horaires mairie"	Commune		177,00 €	212,40 €
38	04/11/22	Parfum de Rose	Coussin fleuri (1)	Fêtes et cérémonies	11-nov	27,27 €	30,00 €
38B	04/11/22	Le Saint Loup	Pot de l'amitié 11 novembre	Fêtes et cérémonies	11-nov	90,91 €	100,00 €
39	16/11/22	Ferme équestre de Lucie & Sébastien CHENUE	Animation marché de Noël : Calèche du père-noël et calèche promenades	Fêtes et cérémonies	02-déc	670,00 €	670,00 €
40	25/11/22	Pépinières Mellot	Plantation (5 arbres, 5 rosiers, 1 hortensia, 5 spirées et 16 sapins jeunes plants)	Plantation			382,00 €
41	25/11/22	Journal de Gien	annonce marché de Noël 02/12	Publicité		131,00 €	157,20 €
42	01/12/22	Weldon	Multiprises et enrouleurs	Commune		166,67 €	200,00 €
Total Général						1 611,55 €	2 150,46 €

Le Maire demande aux membres du Conseil s'ils acceptent de prendre acte des décisions et ordres de service.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Prend acte des décisions et ordres de services ci-dessus désignés.

3. Convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes.

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'État.

Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal, et les actes visés sont récupérés 8 à 10 jours après leur envoi.

La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'État.

Un dispositif, initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« @ctes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et de son module « AB » (Actes budgétaires).

Le module « AB » utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le logiciel financier utilisé par la commune : AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs.

Cette procédure dématérialisée de transmission des actes budgétaires est un prérequis à la mise en place de la nomenclature M57.

Afin de pouvoir télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité, la collectivité doit :

- Passer un marché avec un tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'intérieur,
- Autoriser par une délibération le représentant de la collectivité à recourir à la télétransmission et à signer la convention avec la Préfecture

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée municipale d'engager la commune de Cernoy en Berry dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat.

Vu l'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Autorise la mise en place de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Autorise le Maire à signer la convention avec la Préfète du Loiret relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Consultation tiers télétransmission

Une consultation a été menée dans le cadre de la mise en place de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire :

Prestataire	Coût annuel TTC		Coût unique		Valable 3 ans TTC	Coût sur 3 ans € TTC	Outils proposés			
	Adhés / Abo	Outil	Mise en service	Formation	RGS**		Tiers télétrans	Parapheur cpta	Convoc Elus	Transfert gros fichiers
GIP RECIA	50,00	312,00	incluse	incluse		1 086,00	X	X	X	X
BERGER LEVRAULT		291,60	630,00	incluse	552,00	2 056,80	X	X		
Dématis	180,00		72,00	180,00	300,00	1 092,00	X			
AWS	384,00		180,00	420,00	408,00	2 160,00	X			

Etant précisé que le GIP Recia ne propose pas de clé RGS** (certificat de signature), car il est possible de télétransmettre le scan des délibérations des éditions registre signées matériellement par le Maire, information confirmée par les services de la Préfecture.

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour le choix du prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Décide de retenir l'offre du GIP RECIA la mise en place de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

4.1 Adhésion au GIP RECIA et Désignation des représentants.

Afin de bénéficier des services du GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive), il est nécessaire d'y adhérer et de s'acquitter chaque année d'une adhésion dont le montant est arrêté par le conseil d'administration.

Pour les communes de moins de 500 habitants, l'adhésion annuelle s'élève à 50€.

Les services souscrits font l'objet d'une facturation complémentaire.

Il convient également de désigner deux représentants de la commune de Cernoy en Berry (un titulaire et un suppléant) pour siéger au sein du Conseil d'administration du GIP Recia.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,
- Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
- Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,
- Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Approuve l'adhésion de la commune de Cernoy en Berry au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,

Approuve les termes de la convention constitutive entre la commune de Cernoy en Berry et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,

Autorise le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,

Pour la désignation des représentants de la Commune au sein du GIP RECIA, Monsieur le Maire propose un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Accepte de voter à main levée pour la désignation des représentants de la commune de Cernoy-en-Berry pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA

Puis, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Patricia PHILIPPART en tant que représentant titulaire et Madame Aurélia BERNARD en tant de représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Désigne Madame Patricia PHILIPPART en qualité de représentant titulaire de la commune de Cernoy en Berry,

et Madame Aurélia BERNARD en qualité de représentant suppléant de la commune de Cernoy en Berry,

pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

4.2 Souscription aux services du GIP RECIA

Dans la perspective de la mise en place de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, il est proposé de souscrire aux outils SOLAERE du GIP Récia, à savoir :

- Un tiers de télétransmission pour télétransmettre les actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité ainsi que les flux comptables à la trésorerie,
- Un outil de récupération automatique des flux comptables pour l'envoi au parapheur électronique et au Tiers de Télétransmission,
- L'interconnexion avec Chorus Portail Pro (avec ou sans connecteurs avec le logiciel de finances dès lors que la fonction d'importation est possible),
- Un parapheur électronique qui permet de valider un document ou flux par l'intermédiaire d'un circuit de validation, mais aussi de doter le document d'une valeur juridique au travers de la signature électronique (différents formats compatibles),
- Un gestionnaire de courrier électronique certifié (Mail certifié horodaté) qui permet d'horodater la réception de la communication tout en assurant le respect des règles de territorialité des documents publics et l'envoi volumineux de fichiers,
- Un outil d'envoi de fichiers volumineux pour tous les documents ne nécessitant pas de d'horodatage, tout en assurant le respect des règles de territorialité des documents publics,
- Un service de convocation électronique des élus qui permet l'envoi des convocations et documents associés,
- Comélus,
- Une plate-forme de dématérialisation des marchés publics (profil acheteur) permettant de publier le dossier de consultation des entreprises (DCE), collecter les offres, traiter l'ouverture des plis, communiquer avec les candidats, etc.
- Un outil de rédaction des Marchés Publics,
- Une plate-forme de saisine par voie électronique,
- Un Système d'Archivage Electronique (SAE) qui permet à une collectivité d'archiver l'ensemble des documents qu'elle produit. L'infrastructure d'archivage, ainsi que l'archivage des flux Actes et Hélios sont inclus dans le socle de base.

La contribution annuelle pour les outils d'E-Administration est fixée à **312 €**.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,
- Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
- Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,
- Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,
- Vu la délibération n° 2022-12-10 / 4.1 d'adhésion au GIP RECIA,
- Vu la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Considérant que toute modification de la convention relative au(x) service(s) souscrit(s) feront l'objet d'avenants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Approuve les termes de la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere,

Autorise le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

5. BP 2022 - Décision Modificative n° 1.

Conformément aux délibérations prises par le SIRIS le 14 septembre 2022, dans le cadre des investissements réalisés pour l'équipement numérique des écoles et de l'acquisition d'une cellule de refroidissement pour la mise en place de livraisons en liaison froide des cantines, il convient de modifier les écritures portées au BP 2022 de la commune :

Section Sens Chapitre Compte	Réalisé 2021 €	BP 2022 €	Réalisé 2022 €	Appel Invest €	Total appels €	Différence Appels - BP €
Fonctionnement						
Dépenses						
Chapitre 65		85 204,00	82 730,77			(+) 2 473,23
Compte 65548 : Côte part Cernoy SIRIS (Côte part Pierrefitte)	64 752,49	59 000,00	58 959,80	3 987,22	62 947,02	(-) 3 987,22
			39 375,08	2 662,78	42 037,86	
Besoin d'augmenter le chapitre 65						(-) 1 513,99

Par ailleurs, lors de l'élaboration du budget 2022, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique à hauteur de 3,5%, acté par le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022, n'était pas connue :

Section	Sens	Chapitre	BP 2022	Réalisé	différence
Fonctionnement	Dépenses	012 : Charges de Personnel	139 277,00	140 459,94	(-) 1 182,94

L'équilibre de ces deux écritures est possible par le chapitre 73, compte de recettes 7381 « droits de mutation » :

Section	Sens	Chapitre / Compte	BP 2022	Réalisé	différence
Fonctionnement	Recette	73 Impôts et Taxes 7381 Droits de mutation	25 000,00	40 212,63	(+) 15 212,63

Monsieur le Maire propose l'adoption de la décision modificative suivante :

Section	Chapitre Compte	Dépenses €	Recettes €
Fonctionnement	065 - 65548	Autres contributions	(+) 1 515,00
	012 - 6411	Personnel titulaire	(+) 1 200,00
	73 - 7381	Droits de mutation	(+) 2 715,00
	Équilibre		(+) 2 715,00

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Autorise

la décision modificative n° 1 du budget primitif 2022 de la commune comme telle que proposée.

6. Désignation du correspondant Défense.

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller, étant entendu que de nombreuses communes ont confié cette mission directement au maire ou à un adjoint, a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives.

Le correspondant Défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Enfin, il dispose d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

Sa mission d'information s'exerce dans les 3 domaines suivants :

- le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ;
- les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;
- le 3^{ème} domaine concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Monsieur le Maire propose de procéder à un vote à main levée pour la désignation du correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Accepte de voter à main levée pour la désignation du correspondant défense.

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, étant précisé que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et qu'il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du Recensement militaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Désigne Monsieur Alexandre BRAGUE, maire de la commune de Cernoy en Berry, Correspondant défense.

7. Convention avec le Centre de Gestion du Loiret pour le service de Médecine préventive.

Monsieur le Maire rappelle que **par convention** la commune adhère au **service de médecine préventive** du **Centre de Gestion du Loiret** pour assurer les **visites médicales périodiques**.

La convention actuelle a pris effet le **1^{er} janvier 2021** pour une durée de 3 ans devant se terminer au **31 décembre 2023**.

Le **taux de cotisation** est fixé à **0,33%** du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité, représentant une cotisation de 264€ en 2022.

Le Centre de gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive avec la **Réglementation générale de Protection des Données**, à effet du **1^{er} janvier 2023**.

Cette mise à jour porte sur :

- **Le remplacement du nom des visites périodiques** (médecins) et des entretiens infirmiers (infirmières) **par une seule dénomination « visites d'information et de prévention »**,
- **Le médecin de Prévention** se nomme maintenant **« Médecin du travail »**,
- **Quelques mises à jour du rôle et des attributions du médecin** et des professionnels de santé du service de Médecine Préventive ont été apportées,
- **Des nouveautés**, telles que la **mise à jour des effectifs par les collectivités** sur le logiciel de Médecine par le biais d'un portail lorsque celui-ci sera disponible courant 2023,
- **Les visites des agents en arrêt n'étaient pas autorisées**, il a été ajouté « des exceptions peuvent être faites sur demande de la collectivité et acceptation du médecin du service de Médecine Préventive ». En effet, pour les maladies professionnelles le médecin du travail doit établir un rapport sur l'imputabilité ou non de la maladie au service. Les médecins ne peuvent établir ce rapport sans avoir rencontré les agents. Aujourd'hui ils reçoivent les agents alors que ce n'est pas prévu.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (9 pour)

Décide de mettre fin à l'actuelle convention d'adhésion au service de la médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'une durée de 3 ans, à effet du 1^{er} janvier 2023, renouvelable automatiquement chaque année par tacite reconduction.

8. Présentation de la demande de l'Association Sauvegardons Santranges, village du Pays Fort, et ses Horizons.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Doyen, Président de la l'association « Sauvegardons Santranges, village du Pays Fort, et ses Horizons ».

Monsieur Doyen remercie Monsieur le Maire et les membres du Conseil municipal de lui permettre de s'exprimer aujourd'hui.

L'association, créée en août 2022 suite à l'annonce en mai 2022 d'un projet éolien porté par la société Total Énergies, a pour objet la défense de l'environnement, du patrimoine et du cadre de vie sur la commune de Santranges et les communes environnantes et la préservation de l'identité du paysage local, en particulier le Pays Fort, notamment par la lutte contre toute implantation de site industriel éolien ou photovoltaïque.

La société Total Énergies, après la mise en service du parc éolien de Pierrefitte-ès-Bois, souhaite continuer le développement de projets de production d'électricité sur la commune de Santranges.

Depuis mai 2022, un mât de mesure est installé pour une durée de 12 à 24 mois.

Si ce projet aboutit, il pourrait donner lieu à un parc de 3 à 4 éoliennes d'une hauteur comprise entre 180 et 220 mètres.

Plusieurs autres projets sont en incubation sur la Région Centre et le Pays fort :

- Autry, Cernoy, Blancafort, Sainte Montaigne

Un document est projeté, soulignant notamment l'impact visuel sur les communes voisines en cas d'implantation des éoliennes sur Santranges.

L'éolien est présenté comme une ressource « verte » mais il ne l'est pas du tout :

- Défigure le paysage,
- Perte de label pour certains gîtes et diminution de la valeur foncière des biens immobiliers,
- Porte atteinte à la biodiversité,
- Constitue une pollution visuelle et sonore,
- Représente des risques sur la santé humaine et animale notamment par la dangerosité des infra-sons produits qui sont des ondes transmises dans le sol et l'air. Le syndrome éolien est aujourd'hui reconnu.

Un bilan RTE établi en 2021 révèle pour la Région Centre une augmentation de 9% du parc éolien pour une diminution de l'énergie produite de 7%. L'éolien est dépendant du vent.

La moyenne du temps de fonctionnement d'une éolienne en France est d'un jour sur 4.

Celles de Pierrefitte sont à 21%, soit plutôt 1 jour sur 5.

Il faut également noter que la Région, par les centrales installées, produit 3,5 fois plus d'électricité qu'elle n'en consomme.

La Région Centre Val de Loire a payé le prix fort pour l'installation des centrales, il serait logique de les préserver et de les maintenir en état de fonctionnement correct.

L'enjeu face à ces projets est de communiquer.

La semaine prochaine, l'association est invitée au Conseil de Beaulieu.

Monsieur Doyen sollicite du Conseil une motion de refus quant à l'implantation des éoliennes sur Santranges pour cause de co-visibilité, ainsi qu'une motion de soutien à l'association.

Il remercie les membres du Conseil pour leur écoute.

Monsieur le Maire explique que le Conseil va débattre de cette question et que le point pourra être porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

9. Questions Diverses.

9.1 Agenda

Monsieur le Maire propose la date **vendredi 20 janvier 2023 à 18h30** pour le **prochain Conseil**.

Il rappelle qu'auront lieu dans la **salle des fêtes de Cernoy** :

- **Parbre de Noël** des écoles le **vendredi 16 décembre à 18h00**,
Il nous faut trouver le Père-Noël,
- **Le goûters des aînés** le **dimanche 18 décembre à 15h00**.
Véronique et Gwenaëlle se chargeront lundi de **constituer les colis** à distribuer (10 individuels et 2 couples)

Le **prochain marché** est programmé pour le **vendredi 13 janvier 2023**

9.2 Demande de l'association C Berry Dancers :

L'association utilise la salle des fêtes les jeudis de 19h00 à 21h00, ils **souhaiteraient pouvoir l'utiliser** de **17h30 à 21h00** afin de créer plusieurs groupes.

Les membres du Conseil n'y voit pas d'inconvénient.

Gwenaëlle rappelle le problème du parquet, qui se trouve très marqué en raison des coups de talon.

Véronique souligne qu'il serait opportun que l'association prévoit de réaliser des démonstrations lors de nos manifestations.

9.3 Dossier Eglise

Le dossier avance.

Nous attendons de l'entreprise Briand une nouvelle mise à jour de son devis et de l'architecte Mr Leynet une proposition pour le marché maîtrise d'oeuvre afin de déposer des demandes de subvention avant le 13/01/2023 au titre de la DETR et auprès du Département.

Le dossier Fondation du Patrimoine sera remis en début d'année pour un lancement de la souscription au printemps.

La consultation pour la maîtrise d'oeuvre, qui représente habituellement 8 à 12% du marché de travaux, pourrait être lancée courant avril pour une rédaction et lancement du marché de travaux avant l'été.

Il est à noter que les délais d'approvisionnement en ardoises sont de l'ordre de 8 mois.

9.4 Subventions

Il nous faut réfléchir aux demandes à déposer au titre du volet 3bis auprès du Département.

Nous avons notamment des besoins en équipement : barrières, panneaux, peut-être des tables pour la salle.

9.5 27 Grande Rue

Nous avons obtenu une subvention du Département de 5 969€ représentant 51% du devis présenté pour réaliser des travaux estimés à hauteur de 11 700€ HT.

Compte tenu de la réaction de Guillaume, nous ne pouvons plus envisager d'y installer une épicerie.

Véronique soumet l'idée d'un coiffeur.

Alexandre confirme qu'il nous faut travailler ce dossier et si aucune solution n'est trouvée, pourquoi pas imagier d'en faire un logement social.

9.6 Dossier urbanisme Les Despond

Un rendez-vous est prévu jeudi prochain avec un avocat, spécialiste de l'urbanisme, sur Orléans pour conseil et suivi.

La CC BLP a décidé de se joindre à nous et de nous accompagner dans cette démarche.

La question sera abordée lors du prochain Conseil communautaire.

9.7 Correspondant incendie et secours

Christophe a accepté d'être nommé correspondant incendie et secours par arrêté du Maire.

Plus aucun point n'étant ajouté à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h19.

Le Secrétaire,



Aurélia BERNARD.

Le Maire,



Alexandre BRAGUE.